

30

Commission permanente

Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme ROUX

48986

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Convention avec la communauté Emmaüs pour la cession de biens mobiliers

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3212-2 et L. 3212-3 ;

Vu le décret n° 2022-791 du 6 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés des administrations et cédés gratuitement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est engagé dans une démarche responsable de cession de biens mobiliers dont les services n'ont plus l'emploi, à des associations à but non lucratif pour un usage à des fins d'intérêt général. La communauté Emmaüs de Rennes, de par son activité en direction des publics les plus en difficulté, répond notamment aux objectifs du programme breillien d'insertion.

La cession de biens meubles à titre gratuit est possible sous réserve de remplir les deux conditions suivantes :

- le matériel en question n'a plus d'emploi dans la collectivité, le groupement ou l'établissement public,
- la valeur unitaire du bien n'excède pas un seuil de 300 euros fixé par décret n° 2022-791 du 6 mai 2022.

Aussi, le Département s'engage à céder à titre gracieux à la communauté Emmaüs certains biens mobiliers suivants (liste non exhaustive) gérés par la direction des moyens généraux :

- articles de santé,
- cycles et accessoires,
- petit équipement de bureau,
- mobilier et décoration.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la communauté Emmaüs, relative à la cession de biens mobiliers, jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242075

Pour extrait conforme